



Compte rendu FSU de réunion PPCR du 26 mars 2015 Bilan de la séquence 3, à partir des réunions par versant.

En avril, séquence 4 sur les grilles.
Présentation par versant du bilan

DGOS pour la FPH

Plusieurs questions abordées à l'occasion de la réunion organisée dans ce versant sont renvoyées à d'autres discussions, en particulier sur la santé au travail.

Le débat a essentiellement porté sur l'absence de mutation entre établissements hospitaliers. La pratique actuelle, défendue par la FHF, conduit à ce que des fonctionnaires soient contraints de démissionner pour quitter un établissement puis recrutés sur contrat par un autre.

Les organisations syndicales veulent rendre effectif le droit à mobilité des fonctionnaires qui souhaitent changer d'établissement d'exercice.

Le cabinet de la ministre souligne que « PPCR est une négociation sans tabou ». Les mobilités relèvent du titre I. La ministre doit pouvoir compter sur le respect des textes par des employeurs. Elle espère arriver au « portail de la Fonction publique », regroupant les bourses d'emploi.

DGCL pour la FPT

47,5% des effectifs de la catégorie C sont dans des grades accessibles sans concours, par exception au principe générale de la Loi. Les syndicats sont pour une plus grande transparence, les employeurs veulent pouvoir recruter sur critères sociaux avec la souplesse nécessaire.

Les employeurs récusent l'idée que les centres de gestion pourraient jouer un rôle systématique comme ils récusent l'orientation de mettre en place un comité de sélection comprenant au moins une personne extérieure à la collectivité.

Sur les reçus collés, la conclusion serait de se saisir, pour en débattre, des recommandations du rapport de l'IGA. S'agissant de l'adaptation des recrutements aux professions réglementées, il pourrait être envisagé d'étendre les concours sur titres avec une seule épreuve et de renoncer aux épreuves d'admissibilité.

Sur les recrutements sans concours.

L'UNSA considère qu'il faut trouver un système. La CFDT demande que les employeurs s'ouvrent à un recrutement plus professionnel. La CGT considère qu'une la proportion de 47,5% est bien au-delà de l'exception. Elle souhaiterait que le système soit limité à une seule voie pour des jeunes sans diplôme. FO note que de nombreux diplômés sont recrutés ainsi.

La FSU rejoint les propos de la CGT sur le nombre très important des agents recrutés hors de la procédure du concours (près d'1 sur 2, soit 900 000 agents, si on additionne les recrutements sans concours et les ANT) et demande en outre que les préfectures exercent un rôle plus important en matière de contrôle de légalité des recrutements. Elle rappelle son attachement au recrutement par concours y compris pour les recrutements à l'échelle 3. Elle suggère que les Centres de Gestion voient leurs prérogatives accrues en matière de recrutement et de gestion de personnel en particulier pour les collectivités locales et les établissements publics obligatoirement affiliés.

Pour Solidaires, les critères sociaux cachent du clientélisme. Pour la FA FP, l'égalité d'accès à la FP n'est plus respectée. C'est le problème n°1 à traiter.

Reçus collés : les organisations syndicales soulignent les dysfonctionnements générés et plusieurs notent que le phénomène n'affecte pas que les concours externes mais pèse aussi sur les déroulements de carrière des fonctionnaires.

La FSU dénonce cet "anachronisme" statutaire et avance la proposition d'une affectation des lauréats-es au centre de gestion en attente du recrutement. Elle informe avoir été auditionnée par la députée Chantal Guittet. Elle a indiqué soutenir la proposition de modifications de l'art 44 de la loi du 26 janvier 1984 qui améliore la situation existante tout en regrettant son manque d'ambition. La FSU a indiqué que réussite au concours rime avec recrutement.

Au sujet des professions réglementées, la CGT demande si un seul entretien peut constituer un concours. La FSU souhaite arriver à des concours sur titres pour résoudre la situation actuelle d'un recrutement limité de fait à la voie du détachement.

L'ARF se dit attachée au principe du recrutement par concours. Elle considère que les régions font un travail de sélection sérieux. Il y a des problèmes d'attractivité, le recrutement des contractuels y répond. Pour recruter par exemple un ATE dans un lycée, on associe le proviseur... c'est aussi le moyen de s'assurer que l'on recrute la bonne personne. Après un recrutement de contractuels, le recrutement sans concours permet de déprécier les agents qui donnent satisfaction.

Réponses. La DGAFP pense qu'il faut clarifier certains termes ; « recrutement sans concours » ne veut pas dire sans processus d'objectivation. Autre terme à clarifier « recrutement social » ; il existe des critères sociaux comme le chômage de longue durée ou d'autres éléments que l'on sait objectiver. Lorsque l'on recrute l'agent qui a été contractuel, il s'agit de dispositions qui ne renvoient pas au statut mais à la vie des services.

Enfin, elle attire l'attention sur les décisions du comité interministériel du 6 mars qui portent sur la FP, il va falloir travailler à leur mise en œuvre.

La dernière remarque pousse la CGT, puis FSU et UNSA quand la décision d'approfondir la déconcentration est rappelée pour le versant FPE, à demander des clarifications. Si la décision est arrêtée, on n'est plus dans la négociation. Il peut s'agir de concertation ou seulement de la consultation des instances.

La directrice adjointe du cabinet de la ministre précise qu'une proposition sera élaborée sur la table pour objectiver le recrutement sans concours. Elle n'est pas écrite à ce jour.

Sur les reçus collés, elle demande aux OS de se positionner sur la proposition de loi de la députée Guittet.

Pour les professions réglementées, l'épreuve d'entretien n'est pas un entretien avec le DRH.

DGAFP pour la FPE

3 sujets dans la synthèse Etat, une note de trois pages a été adressée. Le diaporama présenté s'en écarte parfois.

La déconcentration. Des garanties sont demandées pour la mise en œuvre (égalité de traitement, équilibre entre logiques ministérielles et interministérielles, transparence, approche différenciée, demande de précisions quant à la constitution de CAP locales).

Sur la fusion des corps et les CIGEM, les organisations syndicales ont des positions diverses.

Sur les lignes directrices de gestion : les précisions n'ont pas levé tous les désaccords, certaines organisations préféreraient du droit dur quand l'administration avance la notion de droit souple. L'allègement de la consultation de la CAP demeure un point « bloquant ».

La CGT souhaite remettre des aspérités dans le compte rendu.

FO veut du droit positif... Mettre le « droit souple » dans l'accord, c'est mettre une difficulté.

La FSU note que sur la question de la déconcentration, le CSFPE va être consulté le 17 avril. Cela ne peut donc pas figurer dans la négociation. Elle demande que l'on s'en tienne à la synthèse écrite ; celle-ci peut convenir même si elle n'explicite pas certaines questions que la FSU a posées. Par exemple, comment est-ce qu'on conjugue le rôle du portail de la FP et le tableau annuel de mutations ? La FSU fait observer que les problématiques qu'elle a posées peuvent remettre en cause la déconcentration dans certains cas. Sur les lignes directrices de gestion (LDG), quand vous dites que cela peut être étendu aux autres versants, vous cassez toutes les clarifications que vous avez apportées.

L'UNSA a les mêmes remarques que la FSU sur « concertation, voir consultation » et « négociation ». Le relevé est plutôt fidèle même s'il gomme les aspérités. Sur les LDG, l'UNSA est interpellée par l'idée d'une extension aux deux autres versants.

Pour la CFDT, la synthèse reprend les points de vue.

Solidaires considère aussi que la synthèse est convenable et revient sur plusieurs points (CAP). Sur les LDG (FPE), Solidaires préfère le terme proposé par la FSU : des « instructions ministérielles », opposables et publiées.

Réponses

C'est la note de synthèse qui sera retenue pour la suite des travaux.